

|                                    |
|------------------------------------|
| RCS : AMIENS<br>Code greffe : 8002 |
|------------------------------------|

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

|                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de gestion : 2017 B 01087<br>Numéro SIREN : 834 134 413<br>Nom ou dénomination : A2L |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/005140

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS**  
**DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE A2L**  
**PAR MONSIEUR Antoine NAYET**

***Rapport du 22 septembre 2022***

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

## DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE A2L

PAR MONSIEUR Antoine NAYET

\* \* \* \* \*

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique du 28 juillet 2022 concernant la vérification et l'évaluation des apports en nature qui seront effectués par Monsieur Antoine NAYET à la société A2L, nous avons établi le présent rapport.

Le montant des apports a été arrêté dans le projet de traité d'apport de droits sociaux qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports,
- notre conclusion.

### **I PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

#### **I-1 Personnes participant à l'opération**

##### **I-1-1 Apporteur**

Monsieur Antoine NAYET, né le 7 juillet 1980 à Caen (14000), demeurant à Dury (80480) – 7, rue du Capitaine Mezan.

##### **I-1-2 Société bénéficiaire de l'apport**

Société par actions simplifiée A2L, immatriculée au greffe du tribunal de commerce d'Amiens (80000) sous le numéro 834 134 413.

Cette société, au capital de 498.144 euros, divisé en 498.144 actions de 1 euros, a son siège à Dury (80480) – 28 bis, route d'Amiens.



## **I-2 Description de l'opération**

L'opération est exposée dans le projet de traité d'apports de droits sociaux qui nous a été communiqué.

### **I-2-1 Caractéristiques essentielles des apports**

Monsieur Antoine NAYET apporte à la société A2L, la nue-propriété de 400 actions de la société EGB.

La société EGB est une holding animatrice qui a pour principale activité de promouvoir la marque et d'exploiter le réseau de franchise LE COMPTOIR DU MALT.

Elle est immatriculée au greffe du tribunal de commerce d'Amiens (80000) sous le numéro 442 974 648.

La nue-propriété des parts apportées par Monsieur Antoine NAYET a été évaluée à 528.000 € ; cet apport étant assorti de l'obligation de payer une soulte globale de 264.000 euros, la valorisation nette des apports s'élève à 264.000 euros.

L'évaluation de la société EGB a été réalisée par le cabinet d'expertise comptable CHD à Villeneuve Saint Germain (02200).

### **I-2-2 Condition suspensive**

L'opération ne deviendra définitive qu'après approbation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par décision de l'associé unique de la société A2L.

### **I-2-3 Rémunération des apports**

Les apports seront rémunérés par l'attribution à Monsieur Antoine NAYET de 264.000 actions de la société A2L, émises à leur valeur nominale (1 euro chacune) ; donc sans prime d'émission.

## **I-3 Présentation des apports**

### **I-3-1 Origine des apports**

La nue-propriété des titres apportés appartient à Monsieur Antoine NAYET.

Il a reçu celle-ci à titre de donation-partage de son père, Monsieur Joël NAYET, aux termes d'un acte du 21 mai 2022 à charge pour Monsieur Antoine NAYET de supporter le versement d'une soulte à Madame Elise NAYET d'un montant de 132.000 euros et le versement d'une soulte à Madame Charlotte NAYET d'un montant de 132.000 euros.

### **I-3-2 Evaluation des titres de la société EBG**

L'évaluation des actions de la société EGB résulte des estimations figurant dans le document « Groupe EGB – estimation de la valeur de l'entreprise – 2021 ».

Une estimation haute à 2.577 euros par action et une estimation basse à 2.181 euros par action ont été déterminées selon différentes méthodes à partir des comptes consolidés du groupe.



Les méthodes mises en œuvre sont les suivantes :

- Valeur patrimoniale,
- Capitalisation du bénéfice moyen,
- Capitalisation selon l'EBE corrigé,
- Capitalisation de la MBA moyenne,
- Capacité de remboursement.

Les principaux retraitements suivants ont été appliqués :

- Valorisation du fonds commercial sur la base de 50 % du chiffre d'affaires consolidé moyen sur 4 ans ;
- Plus-value sur immobilisations corporelles (plus-value sur crédit-bail immobilier) ;
- Prise en compte de la distribution de dividendes.

Les pondérations appliquées aux éléments des exercices prennent en compte la période Covid-19 qui a particulièrement affecté le secteur d'activité de la restauration.

Les coefficients sont de 1 pour les exercices 2018 et 2019 et de 0,5 pour les exercices 2020 et 2021.

L'ensemble de ces éléments a permis d'évaluer les titres EGB à :

- Estimation basse : 12.374 K€ soit 2.181 € par titre ;
- Estimation haute : 14.622 K€ soit 2.577 € par titre.

**La valeur retenue pour l'apport est proche de l'évaluation basse, soit 2.200 € par titre.**

Les éléments financiers collectés pour l'exercice 2022 montrent une évolution favorable de l'activité du groupe.

### **I-3-3 Evaluation de la nue-propiété des titres de la société EGB**

La nue-propiété a été évaluée à partir du barème fiscal de l'article 669 du CGI, soit 60 % de la valeur de la pleine propriété : 1.320 € par titre.

### **I-3-4 Récapitulatif des apports**

L'apport concerne la nue-propiété de 400 actions de la société EGB ; il est donc évalué à la somme de :  
 $400 \times 1.320 \text{ €} = 528.000 \text{ euros}$ .

Les soultes liées à la donation-partage dont Monsieur Antoine NAYET a été bénéficiaire seront réglées par la société bénéficiaire de l'apport. L'apport net est par conséquent défini comme suit :

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| - Apport de la nue-propiété de 400 actions de la société EGB : | 528.000 €   |
| - Soulte à verser à Madame Elise NAYET :                       | - 132.000 € |
| - Soulte à verser à Madame Charlotte NAYET :                   | - 132.000 € |
|                                                                | -----       |
| APPORT NET :                                                   | 264.000 €   |



#### **I-4 Evaluation de la société A2L**

Les actions de la société A2L ont été évaluées à leur valeur nominale, soit 1 euro par action.

La société A2L est une holding passive dont l'actif immobilisé est uniquement constitué de titres de la société EGB ; Monsieur Antoine NAYET est l'unique associé de la société A2L.

#### **I-5 Rémunération des apports et augmentation de capital**

En rémunération de la nue-propriété des 400 actions de la société EGB et sous déduction des soultes liées à la donation-partage, la SAS A2L va procéder à une augmentation de capital.

L'émission des actions A2L étant réalisée au pair, aucune prime d'émission ne sera constatée.

La société A2L va donc procéder à une émission de 264.000 actions de 1 euro chacune soit une augmentation de capital de 264.000 euros.

### **II DILIGENCES MISES EN OEUVRE**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

En particulier,

- Nous nous sommes entretenus avec votre avocat et votre cabinet comptable tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe que pour analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales.
- Nous avons examiné le projet de traité d'apport de droits sociaux entre Monsieur Antoine NAYET et la société A2L.
- Nous avons exploité les informations juridiques relatives aux sociétés prenant part à l'opération et à l'opération elle-même.
- Nous avons examiné l'évaluation du groupe EGB effectuée par le cabinet d'expertise comptable CHD et analysé la cohérence des méthodes de valorisation retenues.
- Nous avons consulté les éléments financiers disponibles sur l'exercice 2022 pour conforter l'évaluation retenue.
- Nous avons vérifié la réalité des titres apportés et leur propriété.



### **III CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 264.000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Laon, le 22 septembre 2022

Le commissaire aux apports

SLEC Audit



Richard GRATIA